



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de correction

Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 mai 2018 à 17 h 00 et plus particulièrement la résolution numéro 2018-05-071 concernant les modifications au schéma de couverture de risques en incendie.

Nature de la correction

La date inscrite au premier alinéa de la résolution numéro 2018-05-071 quant à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie n'est pas exacte.

Document à l'appui du procès-verbal et de la résolution corrigée

Résolution numéro 229-08-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut : Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) révisé : Adoption et fixation de la date d'entrée en vigueur.

Je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue le vendredi 18 mai 2018 à 17 h 00, de façon à y lire correctement la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie (1^{er} octobre 2015) et de procéder à la correction de ladite résolution.

Le présente procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature et de, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et Villes* (L.R.Q, c. C-19).

Et j'ai signé à Estérel, ce 17 octobre 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier